



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/042

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 06 décembre 2023, de Monsieur Guy PRAUD, Président de l'UNC –
Soldats de France - Opex,

A R R Ê T E

Monsieur Guy PRAUD, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 13, impasse Blériot,
agissant en qualité de Président de l'U.N.C. – Soldats de France - Opex, est autorisé à ouvrir un
débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** à la salle 1 du Clos Fleuri aux LUCS-SUR-
BOULOGNE (Vendée), le samedi 23 décembre 2023 à partir de 11 heures jusqu'à 22 heures,
à l'occasion d'un concours de belote.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 06 décembre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU